



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne
Service ressources et patrimoine naturels**

ARRETE

Portant sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.414-18 du code de l'environnement ;

VU la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 et la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (zone de protection spéciale FR2610004) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2006 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (zone de protection spéciale FR2610004) ;

VU la décision du Préfet de la Nièvre du 7 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne pour les arrêtés d'approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du site « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » en date du 4 juin 2009 ;

AR RÊ T E

ARTICLE 1^{er} :

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 de la zone de protection spéciale n° FR 2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », désignée par arrêté du 5 janvier 2006, sont approuvés et rendus opérationnels.

Le site, d'une superficie totale de 13815 ha, est localisé :

- sur le département du Cher : Apremont-sur-Allier, Argenvières, Bannay, Beffes, Belleville-sur-Loire, Boulleret, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Cours-les-Barres, Cuffy, Herry, Jouet-sur-l'Aubois, Léré, Marseilles-lès-Aubigny, Ménétréol-sous-Sancerre, Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre, Sury-près-Léré, Thauvenay ;
- sur le département de la Nièvre : La Celle-sur-Loire, Challuy, La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Langeron, Livry, La Marche, Mars-sur-Allier, Marzy, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Nevers, Pouilly-sur-Loire, Saincaize-Meauce, Tracy-sur-Loire, Tronsanges.

Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 :

La charte Natura 2000 de la zone de protection spéciale n° FR 2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » est constituée d'une liste d'engagements répondant aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs et les cahiers des charges correspondants sont annexés au présent arrêté. Elles indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

ARTICLE 4 :

Le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher,
- Mesdames et Messieurs les maires d'Apremont-sur-Allier, Argenvières, Bannay, Beffes, Belleville-sur-Loire, Boulleret, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Cours-les-Barres, Cuffy, Herry, Jouet-sur-l'Aubois, Léré, Marseilles-lès-Aubigny, Ménétréol-sous-Sancerre, Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre, Sury-près-Léré, Thauvenay
- Mesdames et Messieurs les maires de La Celle-sur-Loire, Challuy, La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Langeron, Livry, La Marche, Mars-sur-Allier, Marzy, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Nevers, Pouilly-sur-Loire, Saincaize-Meauce, Tracy-sur-Loire, Tronsanges

A Dijon, le

11 JAN. 2012

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Corinne ETAIX